



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 8 septembre 2020]

Date de la convocation

2 septembre 2020

Date d'affichage

9 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjointes*, Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Monique GUILLE, Laurent SQUASSINA, Marie-Françoise BONELLO

Absents :

N° 124/ 2020

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

OBJET DE DELIBERATION : Echange de parcelles entre la Commune et la Société MILLET Atelier Graphique, sises avenue de l'Europe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. MILLET, propriétaire de la société MILLET Atelier Graphique située 20 avenue de l'Europe, souhaite étendre son activité économique nécessitant la construction d'une extension de son bâtiment existant.

L'acquisition d'une partie de la parcelle NK 73, actuellement enherbée, et appartenant à la Commune lui permettrait de réaliser cette extension.

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale a été réalisée en date du 21/07/2020, l'avis du Domaine en date du 04/08/2020, estime la valeur vénale hors taxe et hors droits de ce terrain à 16,00 €/m².

Il convient en outre de souligner qu'une partie de la parcelle NK 78, appartenant à la société MILLET Atelier Graphique doit être cédée à la Commune afin de respecter les dispositions du règlement de la zone Ux du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'échange de parcelles, avec soulte, comme suit (document d'arpentage annexé) :

- Cession par la Commune de 140 m² issus de la parcelle NK 73p à la société MILLET Atelier Graphique (ou toute autre société s'y substituant), valeur de 2 240,00 € (soit 16 € x 140 m²)
- Cession par la société MILLET Atelier Graphique de 4 m² issus de la parcelle NK 78p à la Commune pour l'euro symbolique

Situation avant échange

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie	désignation
NK 73 (a+b)	Avenue de l'Europe	Commune	2 988 m ²	terrain enherbé
NK 78 (c+d)	20 avenue de l'Europe	Sté MILLET Atelier Graphique	691 m ²	local + terrain

Situation après échange

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie	désignation
NK 73p (a)	Avenue de l'Europe	Commune	2 848 m ²	terrain enherbé
NK 78p (c)			4 m ²	terrain
NK 73p (b)	20 avenue de l'Europe	Sté MILLET Atelier Graphique	140 m ²	terrain à bâtir
NK 78p (d)			687 m ²	local + terrain

Cet échange interviendra moyennant le versement par la société MILLET Atelier Graphique, représentée par M. MILLET au profit de la Commune de Gaillac, d'une soulte de 2 239,00 € (deux mille deux cent trente-neuf euros), montant correspondant à la différence des valeurs des terrains échangés.

Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Société MILLET Atelier Graphique, représentée par M. MILLET.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange foncier aux conditions précitées, moyennant le versement d'une soulte de 2 239,00 € (deux mille deux cent trente-neuf euros) au profit de la Commune de Gaillac,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître **BLINEAU**, notaire à Gaillac (81600) – 45 rue Joseph RIGAL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à cet échange.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Patrice **GAUSSERAND**

Fait à Gaillac le 9 septembre 2020

